



# Crelan Fund Global Equity DBI-RDT

Compartiment de la sicav belge Crelan Fund,  
activement géré par Econopolis Wealth Management NV

La société de gestion est Luxcellence Management Company S.A.



# À qui la sicav Crelan Fund Global Equity DBI-RDT est-elle destinée ?

Ce compartiment (ci-après «le Fonds») est destiné aux personnes qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions diversifié et géré de manière active. Ce compartiment n'offre pas de protection de capital et s'adresse aux investisseurs ayant un horizon d'investissement d'au moins 5 ans. «Fonds» désigne un Fonds de placement (ou OPC, organisme de placement collectif).

## Horizon de placement

L'horizon de placement est la période au cours de laquelle un investisseur veut obtenir un résultat d'investissement donné pour un risque donné. C'est donc également la période au cours de laquelle un investisseur peut se passer de l'argent qu'il souhaite investir.

## Objectif d'investissement

Crelan Fund Global Equity DBI-RDT entend avant tout faire profiter ses actionnaires de plus-values sur les cours, en saisissant les opportunités offertes par le nouveau paysage économique. Pour réaliser cet objectif, Crelan Fund Global Equity DBI-RDT investit la majeure partie de son actif dans un portefeuille d'actions diversifié d'entreprises tournées vers l'avenir.

À cet égard, les gestionnaires veillent à ce que les actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés bénéficient de dividendes attrayants qui soient déductibles des revenus définitivement taxés (RDT).

L'objectif du compartiment est de verser chaque année aux actions de distribution au moins 90% des revenus perçus par le compartiment, après déduction des frais et commissions, conformément à l'article 203 du C.I.R. 92 et toute autre disposition ultérieure le concernant.

## Intérêt pour les grands thèmes de l'avenir

Au moins 80% du portefeuille d'actions du compartiment sont investis dans des entreprises qui anticipent les tendances à long terme que les gestionnaires estiment déterminantes pour le développement futur de l'économie mondiale. Il s'agit concrètement d'entreprises actives, entre autres, dans les secteurs suivants:

- agriculture et alimentation ;
- énergie et matières premières ;
- informatique et technologie de la communication ;
- secteurs qui offrent des solutions pour les développements démographiques mondiaux, comme la croissance, l'urbanisation et le vieillissement de la population.

## Portefeuille diversifié

Les gestionnaires n'accordent aucune préférence à des régions géographiques spécifiques, avec un maximum de 10% à investir dans des entreprises opérant sur les marchés frontières émergents. Ils ne se basent pas non plus sur des benchmarks ou des indices comparatifs pour composer le portefeuille.

Les opérations en produits dérivés n'influencent pas le profil de risque du compartiment.

# Durabilité dans le Fonds<sup>1</sup>

L'univers d'investissement est induit par l'application de la stratégie d'investissement, couplée à un filtre ESG et à un filtre d'exclusion. La durabilité est, en effet, un important pilier de l'approche du gestionnaire de portefeuille, le Fonds favorisant les aspects ESG (ESG signifie «Environmental, Social and Governance», ou «environnement, social, et gouvernance» en français).

## Filtre ESG

Sur la base des scores de risque ESG calculés par l'agence de notation non financière indépendante Sustainalytics, le compartiment applique une stratégie «*Best-in-Universe*» selon laquelle, à partir de l'univers d'investissement initial, seules les entreprises ayant le meilleur score de risque ESG (75% supérieurs) sont prises en compte.

L'univers d'investissement exclut ensuite les entreprises qui ont reçu le score de controverse le plus élevé de Sustainalytics. Ce score identifie et évalue l'implication des entreprises individuelles dans les incidents qui peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes.

Vous trouverez plus de détails sur la méthodologie utilisée par Sustainalytics pour établir ces scores sur leur site web [www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com).

## Filtres d'exclusion:

Outre le filtre ESG, des filtres d'exclusion sont également appliqués.

### ■ Liste des activités inéligibles

Sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises qui fabriquent, utilisent, réparent, exposent pour la vente, vendent, distribuent, importent ou exportent, stockent ou transportent des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel tel que défini par la loi relative à leur prolifération.

### ■ Liste des exclusions du Fonds de pension public norvégien

Le Fonds n'investira pas non plus dans les actions d'entreprises exclues sur la base des directives d'investissement éthique du Fonds de pension du gouvernement norvégien (Government Pension Fund Norway).

Cette liste des exclusions est disponible sur le site Internet de la Banque centrale de Norvège (<https://www.nbim.no/en/responsibility/exclusion-of-companies/>).

### ■ Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies

Le Fonds n'investira pas non plus dans des sociétés qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNG). <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

### ■ Liste des exclusions de la SFI

La Société financière internationale (SFI) a établi une liste d'exclusions, qui définit les types de projets que la SFI ne financera pas elle-même. Le Fonds s'alignera sur la SFI et n'investira pas non plus dans ces projets.

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist).

## Exclusion d'activités telles que définies par le gestionnaire de portefeuille

La dernière étape de la détermination de l'univers d'investissement du Fonds consiste à exclure les entreprises en fonction des activités définies par le gestionnaire de portefeuille. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples non exhaustifs de ces positions:

- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises impliquées dans l'exploration ou l'extraction de gaz non conventionnel ou dans la fourniture d'équipements ou de services connexes.
- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises actives dans l'exploration, l'extraction ou la distribution de charbon thermique.
- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises qui produisent de l'huile de palme, quel que soit le pourcentage produit.

Pour un détail complet de la stratégie d'investissement durable du Fonds, nous vous invitons à consulter le prospectus du Fonds.

## SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

Le compartiment favorise certaines caractéristiques écologiques et sociales au sens de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

# Principaux risques

Risque de marché	Le risque de marché est moyen en raison des investissements effectués par le Compartiment essentiellement en actions, conformément à sa politique d'investissement. Ces positions détenues en portefeuille sont soumises au risque de perte ou de dévaluation.
Risque de rendement	Le rendement du Compartiment dépend de son portefeuille, sans garantie de rendement. Il existe donc un risque que le Compartiment n'ait aucun rendement, ou un rendement faible, sur son horizon d'investissement.
Risque de capital	Aucune garantie de remboursement du capital investi n'est associée au Fonds. Il existe donc un risque en capital qu'une vente donne lieu au versement d'un montant inférieur au capital investi.
Risque de change	Risque que la valeur d'un investissement soit influencée par les fluctuations des taux de change. Le risque de change est élevé. Étant donné que le Compartiment investit en actions sur des marchés mondiaux, la valeur nette d'inventaire peut être influencée par les fluctuations des taux de change des portefeuilles de titres libellés en devises autres que la devise du Compartiment.
Risques liés aux investissements dans des marchés émergents	Ce risque est moyen. Cela concerne le risque lié à l'investissement dans les marchés émergents qui sont généralement plus volatils que les marchés développés (matures) et dont la valeur peut soudainement augmenter ou diminuer. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du gestionnaire du Fonds à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il est possible que les marchés émergents aient des systèmes d'enregistrement et de réglementation moins développés que les marchés plus développés (matures), ce qui implique des risques d'investissement opérationnels plus importants. Les risques politiques et les conditions économiques défavorables peuvent se produire plus fréquemment.
Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Ce risque est moyen. C'est le risque associé à l'investissement dans des marchés frontaliers dont l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et qui provoque une grande insécurité juridique pour les participants sur le marché local et pour les participants étrangers. Les marchés frontaliers se distinguent des marchés émergents en ce sens qu'ils sont considérés comme étant légèrement moins développés économiquement que les marchés émergents. Certains marchés sont très risqués pour les investisseurs, qui doivent s'assurer, avant d'investir, qu'ils comprennent les risques pertinents et que l'investissement est approprié.
Risque en matière de durabilité	Il s'agit de la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds.

Pour plus d'informations sur les risques, consultez le prospectus du Compartiment.



**Geert Noels, administrateur de Crelan Fund.**

*«Crelan Fund recherche des entreprises qui offrent potentiellement une plus-value en tirant parti des grands défis d'aujourd'hui et de demain.»*

# À propos de la sicav Crelan Fund

Les gestionnaires de Crelan Fund recherchent des entreprises qui présentent une position concurrentielle solide et qui sont dirigées par un management compétent, qui agit dans l'intérêt des actionnaires. Il est, en outre, crucial que le management mise sur un modèle d'entreprise durable afin que l'entreprise soit également en mesure de continuer à créer de la valeur à long terme.

Les gestionnaires cherchent des opportunités en posant des questions ciblées dans le cadre des thèmes suivants :



## Finance

Le taux d'endettement est-il tenable ?



## Technologie

L'entreprise est-elle susceptible de faire face à de grands chocs technologiques ?



## Démographie

Le marché évolue-t-il favorablement ?



## Pays émergents

L'entreprise est-elle présente là où il y a de la croissance ?



## Énergie

Les activités sont-elles efficaces sur le plan énergétique ?



## Écologie

Les activités sont-elles écologiquement durables ?

# Infos supplémentaires

## Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans la presse financière (*L'Echo* et *De Tijd*), tout comme sur le site Internet [www.crelan.be](http://www.crelan.be).

## Informations légales

Toutes les informations sur Crelan Fund et ses compartiments sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais dans toutes les agences de Crelan et auprès du prestataire de services financiers CACEIS Belgium:

- › le prospectus d'émission détaillé ;
- › le document comportant les informations-clés pour l'investisseur (KIID) ;
- › les rapports des compartiments.

Crelan Fund Global Equity DBI-RDT est un compartiment de la sicav Crelan Fund, une sicav de droit belge qui satisfait aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Nous rappelons aux investisseurs que les performances passées ne constituent pas une garantie de gains futurs. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché, de la variation du taux de change, des risques de liquidité et des incertitudes politiques et sociales dans les pays où les compartiments investissent, de telle sorte que le montant investi initialement risque éventuellement d'être perdu.

**L'investisseur est invité à lire le document comportant les informations-clés pour l'investisseur et le prospectus, préalablement à toute décision d'investissement.**

## Service plaintes

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes de Crelan: Crelan Service plaintes - ANT10103, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, ou utiliser le formulaire disponible sur le site Internet <https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/gestion-des-plaintes>.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers, Ombudsfin ASBL - North Gate II – Boulevard du Roi Albert II 8 – 1000 Bruxelles, e-mail [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be), site Internet <http://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte/>.

## Principales caractéristiques

### La sicav Crelan Fund

Crelan Fund est une sicav belge à compartiments multiples et gérés par Econopolis Wealth Management, le gestionnaire de patrimoine d'Econopolis S.A.

Forme juridique	Société anonyme
Type d'investissement	Sicav de droit belge qui satisfait aux conditions de la Directive 2009/65/CE
Distributeur et promoteur	Crelan S.A. Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles
Gestionnaire du portefeuille d'investissement	Econopolis Wealth Management S.A. Sneeuwbeslaan 20 boîte 12, 2610 Wilrijk
Dépositaire	CACEIS Bank Belgium Branch Avenue du Port 86C boîte 320, 1000 Bruxelles
Intermédiaire chargé du service financier en Belgique	CACEIS Belgium S.A. Avenue du Port 86C boîte 320, 1000 Bruxelles

Avant d'investir dans Crelan Fund Global Equity DBI-RDT, nous vous conseillons de vérifier si vous comprenez bien les caractéristiques du produit et surtout les risques qui y sont liés. Investir dans Crelan Fund Global Equity DBI-RDT n'est possible que par le biais de Crelan.

Votre agent Crelan ne vous recommandera ce placement que dans le cadre d'un conseil en placement et lorsqu'un examen préliminaire aura démontré que celui-ci vous convient, compte tenu de votre connaissance et expérience concernant ce produit, de vos objectifs d'épargne ou de placement et de votre situation financière.

## Le compartiment Crelan Fund Global Equity DBI-RDT

Crelan Fund Global Equity DBI-RDT est un compartiment de la sicav belge Crelan Fund S.A.

Distributeur: Crelan S.A. Gestionnaire du portefeuille d'investissement: Econopolis Wealth Management S.A.

La société de gestion est Luxcellence Management Company S.A.

Catégorie d'actions	Capitalisation/Dividende
Code ISIN	BE6298866748 (Share Class R)
Devise	EUR
Durée	Indéterminée, compartiment sans échéance finale
Coupe minimum	1 part
Fréquence calcul valeur nette d'inventaire (VNI)	La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable sur J+1 sur la base des cours de clôture du jour J, où J est le jour de la clôture de la période de réception des ordres. Si le jour de calcul est un jour férié bancaire belge, le calcul est effectué le jour bancaire ouvrable suivant. Toutefois, si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des demandes, les valeurs réelles de J et de J+1 seront utilisées. Par ailleurs, si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des demandes à la suite d'une fermeture des marchés, le calcul est suspendu et les ordres sont alors regroupés et comptabilisés lors de l'évaluation suivante.
Clôture réception des ordres	J = date de clôture de la réception des ordres (chaque jour ouvrable à 10h00) et date de la valeur nette d'inventaire publiée.
Régime fiscal	Précompte mobilier en cas de vente: nihil Précompte mobilier sur dividendes: 30% (sauf modifications légales) Les sociétés peuvent déduire les dividendes en raison des revenus définitivement taxés (RDT). Les dividendes distribués et les plus-values réalisées en cas de rachat sont soumis au régime des RDT (revenus définitivement taxés) dans la mesure où les conditions légales sont remplies (art. 203 CIR 92). Les revenus envisagés soumis au régime des RDT sont pour 100% de leur montant exonérés de l'impôt des sociétés, sans devoir remplir les obligations d'une participation d'au moins 10% dans la sicav ou un investissement minimum de 2.500.000 euros et possession en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an (art. 202 CIR 92).
Frais	Frais ponctuels: » Frais d'entrée applicables chez Crelan: 2,50% » Frais de sortie applicables chez Crelan: nihil  Frais imputés au compartiment dans le courant d'une année: 2,03%. Les frais courants indiqués sont une estimation fondée sur le total des coûts estimés, compte tenu des coûts liés à la nomination de la société de gestion. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre et ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transaction (autres que les frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lors de l'achat ou de la vente de droits de participation d'un autre organisme de placement collectif).  Frais de garde: 0,00% par an en cas de garde par Crelan.
Frais administratifs	En cas de changement d'une inscription nominée en une inscription directe (à la demande du client), des frais administratifs de 100 euros (TVA incluse) sont imputés.

N'hésitez pas à contacter votre agent Crelan pour plus d'informations ou pour un entretien sans engagement.

[www.crelan.be](http://www.crelan.be)

